

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE B A R D O S
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
MANDAT 2026-2032**

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Etaient présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy –MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Était excusée : FERRINI Catherine

Secrétaire de séance : HAGA Elisabeth

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suites aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les Communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, annexé à la délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'assemblée et d'autoriser la Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

